Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20261022-2026_10_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-10-12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 01

Mise à jour du tableau des amendes administratives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 10 septembre 2026 relative à la mise en place d'amendes administratives pour lutter contre les incivilités sur la commune.
Afin de compléter ce dispositif, il propose d'ajouter deux nouvelles catégories d'infractions au tableau des sanctions : les déjections canines, ainsi que l'installation d'un mobil-home sans accord préalable de la mairie.

Le tableau des amendes est ainsi mis à jour comme suit :

Infractions	**Montant**	**Montant en cas de récidive**
Dépôts sauvages		
Moins de 1 m3	135€	500€
Entre 1 et 3 m3	300€	1 000€
Plus de 3 m3	750€	2 000€
Trouble du voisinage (aboiement chien, tondeuse et outils bruyants en dehors des horaires)	100€	500€
Travaux sans demande préalable	300€	1 000€
Travaux sans permis de construire	500€	1 500€
Zone Bleue (Absence de disque ou dépassement du temps)	35€	130€
Stationnement sur un emplacement dédié à la recharge de véhicules électriques	35€	130€
Utilisation d'eau excessive lors d'un arrêté interdisant certaines utilisations	135€	500€
Brulage de végétaux ou autres	135€	500€
Déjections canines	35€	
Mobil-home installé sans autorisation	5€ / jour de retard de régularisation	

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20261022-2026_10_12-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE la mise à jour du tableau des amendes administratives, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- DÉCIDE de maintenir les autres dispositions de la délibération du 10 septembre 2026
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 30 octobre 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.